

Règlement numéro 2025-02 autorisant le remplacement de l'entente à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville.

CONSIDÉRANT QU'aux termes du décret 284-2000 du Gouvernement du Québec, en conformité avec la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01), Cowansville, East-Farnham et Abercorn ont conclu une entente pour l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de la ville de Cowansville au territoire de chacune des municipalités, dûment approuvée;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité de Brigham et du Village de Brome à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Cowansville en vertu du Décret 903-2001 daté du 31 juillet 2001;

CONSIDÉRANT QUE Canton de Bedford, Bedford, Dunham, Farnham, Frelighsburg, Notre-Dame-de-Stanbridge, Saint-Armand, Ste-Sabine, St-Ignace de Stanbridge, St-Pierre-de-Véronne (aujourd'hui Pike River), Stanbridge East, Stanbridge-Station et Sutton ont adhéré à l'entente de cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 331-2005 et daté du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi a adhéré à l'entente de Cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 995-2008 et daté du 15 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent modifier cette entente réputée conclue et modifiée en 2005, le tout tel que permis par l'article 24 de la Loi précitée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) pour autoriser le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville;

CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 janvier 2025 par le conseiller Monsieur Justin Raymond;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean Asnong, appuyé par Monsieur Justin Raymond que :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Remplacement de l'entente

La Municipalité de Pike River autorise la conclusion de l'Entente remplaçant l'entente existante relative à la cour municipale commune de Cowansville. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3. Autorisation de signature

Le maire Monsieur Martin Bellefroid et la directrice générale Madame Lucie Riendeau sont autorisés à signer ladite entente.

Article 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions prévues par la Loi.

Martin Bellefroid, maire

Lucie Riendeau, directrice générale

AVIS DE MOTION
ADOPTION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :
PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

13 JANVIER 2025
3 FÉVRIER 2025
5 FÉVRIER 2025
5 FÉVRIER 2025